moine bouddhiste qui, pour cause de maladie, devait absorber quelqu'un de ces légumes, était dans ce but transporté hors du temple et n'y pouvait rentrer qu'après des purifications qui se faisaient, selon les écoles, au bout de sept ou même de quarante-neuf jours. Les chroniques ont même recueilli l'histoire d'un religieux qui se vit refuser l'entrée du temple, parce qu'un moine perspicace s'aperçut que, peu après la conception de ce religieux, sa mère avait traversé un champ d'oignons. Dans cet emploi, le mot *sin*, «amer», est synonyme de *houen*, «légume à odeur forte». Ces prescriptions relatives aux légumes forts avaient passé dans le taoïsme, comme le montrent certaines des citations du *Fo tsou t'ong ki*; mais l'interdiction de la viande, dans le taoïsme, n'y était pas jointe nécessairement. Cela ressort avec une entière évidence de la citation du *Fo tsou t'ong ki* où on lit : 食肉不茹葷, «on peut manger de la viande, mais non pas des légumes forts».

L'expression *jou-houen* peut donc avoir, suivant les cas, son sens propre de «manger des légumes forts», ou son sens dérivé de «manger [de la viande accommodée avec] des légumes forts». Quel est celui qui convient dans nos quatre textes? Si on traduit par «manger de la viande», les quatre textes sont inadmissibles, car il s'agit certainement de prescriptions relatives aux élus, et nous savons de source sûre que l'usage de la viande leur était interdit[1]. On comprendrait au contraire fort bien que, si les religieux manichéens faisaient usage de légumes forts, tels que les aulx, oignons, etc., les Chinois eussent noté une coutume qui allait tellement à l'encontre des règles admises chez eux par le bouddhisme et par le taoïsme.

[1] Les textes abondent sur ce point. Contentons-nous de rappeler celui-ci «Nec vescuntur tamen carnibus» (saint Augustin, *De haeresibus*, chap. 46). Les auditeurs pouvaient au contraire manger de la viande (cf. *supra*, 1re partie, p. 582, n. 1; aussi le chapitre 46 du *De haeresibus*, et *Contra Faustum*, livre 20, chap. 23).